

DECISION N° 2021-48-ACCA

Décision portant ouverture d'une enquête publique sur les terrains devant être soumis à l'action des Associations Communales de Chasse Agréées

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 422-2 à L 422-6 / L 422-8 à L 422-9 / L 422-10 à L 422-20 et ses articles R 422-5 à R 422-11 / R 422-17 à R 422-32 / R 422-42 à R 422-61 ;

Vu l'article 13 de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office Français de la Biodiversité, modifiant les missions des Fédérations des Chasseurs et renforçant la police de l'environnement, et au décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 mars 1972 inscrivant le département de la Meuse sur la liste des départements où les ACCA doivent être constituées dans toutes les communes ;

DECIDE

Article 1 – L'enquête prévue par l'article L 422-8 du Code de l'Environnement se déroulera dans la commune de VADONVILLE et sera effectuée par le commissaire enquêteur désigné ci-après :

COMMUNE CONCERNEE : VADONVILLE

COMMISSAIRE ENQUETEUR : BECK Sylvain - Retraité

Dates et heures de présence du commissaire :

DATE	HORAIRES
Lundi 27 septembre 2021	09 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 18 h 00
Mardi 28 septembre 2021	14 h 00 – 19 h 00
Mercredi 29 septembre 2021	09 h 00 – 12 h 00 / 14 h 00 – 18 h 00

Article 2 – Les intéressés pourront être entendus par le Commissaire Enquêteur qui siégera pendant les trois jours de l'enquête à la salle des fêtes de VADONVILLE aux heures ci-dessus mentionnées.

Ils pourront formuler leurs observations sur un registre qui sera ouvert à cet effet et tenu à leur disposition au lieu précité.

Article 3 – Monsieur le Maire et le Commissaire Enquêteur désigné à l'article 1er sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par voie d'affichage dans la commune intéressée et dans chaque commune limitrophe à la porte de la Mairie, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage municipal. Cet affichage sera certifié par le Maire.

À BAR LE DUC, le 08 septembre 2021
Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Meuse,

Hervé VUILLAUME
Signature

